

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2020

Convocation le 14 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saint-Vincent-Rive-D'Olt afin de respecter la réglementation en vigueur de lutte contre le COVID19, sous la présidence de Monsieur Raoul DEBAR, Maire.

Étaient présents : Messieurs Guillaume BACCON, Fabrice COURTIOL, Raoul DEBAR, Gérard VAN MARLE et Mesdames Chantal DELCROS, Ghislaine GALTAUD, Véronique LABRANDE, Florence TISSANDIE-VERGNE et Nelly VAN MARLE

Étaient excusés : Jean-Bernard BENAC et Benoît LAFARGUE

Secrétaire de séance : Florence TISSANDIE-VERGNE

CRÉATION DE POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT

➤ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent technique d'ici deux ou trois ans, il convient de prévoir son remplacement et ainsi permettre à l'agent recruté de découvrir la commune avant le départ de l'agent titulaire.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, soit 35 heures par semaine pour accomplir les tâches liées à l'entretien de la commune à compter du 1^{er} mars 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- d'**ADOPTER** la proposition du Maire
- de **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT

Le 18 décembre 2020

Le Maire, Raoul Debar

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 21/12/2020
Le Maire, Raoul Debar

